



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port de Bouc, du **03 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 du PLU a pour objet :

- La modification du zonage : création d'un secteur UC2 sur la partie Ouest de la zone AU actuelle de Caronte ;
- La précision dans la liste des éléments de patrimoine du seul classement des façades du château de la Gafette (n°19) ;
- la modification du règlement des zones AU et UE5 notamment afin de prendre en compte la gestion de la pollution des sols ;
- l'actualisation des servitudes d'utilité publique suite à l'arrêt définitif d'exploitation de canalisations de transports d'hydrocarbures liquides, d'éthylène et de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 relatif à la pollution des sols.

Madame Cécile PAGES, Docteur en géographie de l'aménagement, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille et Monsieur Alain GIAVARINI, Gestionnaire public, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège en mairie de Port de Bouc, pendant la durée de l'enquête, du 03 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Port de Bouc (adresse : Cours Landrison, 13110 Port de Bouc).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Port de Bouc dès la publication du présent arrêté. *Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.portdebouc.fr*

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Port de Bouc pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 3 janvier 2017 de 8h30 à 12h00,
- le mercredi 11 janvier 2017 de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 19 janvier 2017 de 8h30 à 12h00,
- le lundi 23 janvier 2017 de 13h30 à 17h30,
- le vendredi 3 février 2017 de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Port de Bouc et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. *Il sera également publié sur le site Internet www.portdebouc.fr*

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Port de Bouc.

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Maire de Port de Bouc